HAL
open science

Le mouvement de réduction des délais de paiement dans la commande publique - Chronique de Droit administratif et Droit public financier

Catherine Prebissy-Schnall

To cite this version:

Catherine Prebissy-Schnall. Le mouvement de réduction des délais de paiement dans la commande publique - Chronique de Droit administratif et Droit public financier. Droit administratif, 2013. hal-01812411

HAL Id: hal-01812411

https://hal.parisnanterre.fr/hal-01812411

Submitted on 30 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Le mouvement de réduction des délais de paiement dans la commande publique », *in* Chronique de Droit administratif et Droit public financier, *Droit adm.*, juillet 2013, chronique 10.

Catherine Prebissy-Schnall

Le mouvement de réduction des délais de paiement suggère une dynamique ayant pour finalité l'accélération des flux de trésorerie des opérateurs économiques et donc une ouverture plus large de la commande publique. Cette réduction constitue un objectif prioritaire du gouvernement inscrit au point 3 du Pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi adopté le 6 novembre 2012 (réduction à 20 jours des délais de paiement de l'État d'ici 2017). Mais avant d'exposer les différentes trajectoires possibles pour atteindre cette cible (**B)**, il faut établir un état des lieux (**A)**.

A. - État des lieux

Pourquoi les acheteurs publics insèrent-ils dans leurs marchés un délai global de paiement maximum sur lequel ils s'engagent ? Accorder un délai permet tout d'abord d'apporter des financements aux entreprises et de développer des activités commerciales. Il constitue également une période d'évaluation de la qualité de la prestation offerte par l'opérateur économique au moment de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur souffrant souvent d'une asymétrie d'informations. Cette pratique de comptabilité est en réalité très ancienne, puisque dans la seconde moitié du IVe millénaire, en Mésopotamie du Sud et en Iran du Sud-ouest, les sumériens et les élamites utilisaient des tablettes et des jetons-calculis pour tracer les transactions. En raison d'une différence entre la culture des affaires au nord et au sud de l'Europe, la France est restée plus proche des États qui effectuent des règlements tardifs (Espagne, Italie) que de ceux dont les pratiques privilégient les règlements plus rapides comme l'Allemagne *(Bulletin de la Banque de France, 2003, n° 120)*. Or, les délais de paiement sont au cœur du cycle d'exploitation des PME. Le caractère excessif de la durée de certains délais affecte la rentabilité voire menace la survie de ces entreprises qui s'interdisent alors de convoiter les marchés publics. Les besoins en fonds de roulement d'une PME ne sont pas couverts en cas de retards de paiement. Et même si les sociétés qui contractent avec des personnes publiques anticipent la longueur des délais de paiement en négociant avec leurs fournisseurs des délais plus longs, cet allongement ne suffit pas à tout compenser. Du côté du pouvoir adjudicateur, le paiement tardif peut aussi avoir des conséquences préjudiciables. Comme le souligne le guide « Le prix dans les marchés publics » *(mars 2013, p. 72)*, « les entreprises habituées à effectuer des prestations pour cet acheteur le considèrent rapidement comme non fiable et soit ne concourent plus à ses appels d'offres, soit augmentent leur prix à proportion du retard qu'ils anticipent ».

B. - Les actions menées

Si les contraintes posées par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ont conduit à une réduction sensible des délais de paiement jusqu'en 2010, ces derniers se sont de nouveau allongés. Certes, dans son rapport annuel de 2012 *(p. 53)*, l'Observatoire des délais de paiement note une amélioration des délais de paiement de l'État (en moyenne 23 jours contre 36 en 2011) du fait d'une implantation réussie du progiciel de gestion intégrée Chorus et du fait du paiement immédiat des factures inférieures à 5 000 euros. Mais la situation reste

difficile dans le secteur public local notamment pour les régions et les grands établissements de santé. Pour faire face à cet essoufflement, la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013, en transposant la directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, va soumettre l'ensemble des contrats de la commande publique à un régime unique et dissuasif. Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 détaille le dispositif en vigueur à compter du 1er mai 2013 : les marchés publics, les marchés soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, les délégations de service public et les contrats de partenariat sont soumis à un délai maximal de paiement de 30 jours. Les délais de paiement concernant les contrats conclus par les établissements publics de santé et les entreprises publiques demeurent fixés respectivement à 50 et 60 jours compte tenu de la spécificité des activités menées. En cas de retard de paiement, le décret prévoit le versement des intérêts moratoires au taux d'intérêt de la Banque centrale européenne augmenté de 8 points de pourcentage ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Ces sommes devront être versées au créancier sans qu'il ait à les demander. Pour aider les collectivités territoriales à réduire leurs délais de paiement, la Direction générale des finances publiques est chargée de promouvoir la dématérialisation de la chaîne de la dépense et d'inciter les collectivités à conclure avec leurs comptables publics des conventions de contrôle allégé en partenariat des dépenses afin de simplifier et accélérer les procédures de mise en paiement des factures. Enfin, la création du Médiateur des marchés publics en décembre 2012 s'inscrit pleinement dans ce contexte de redressement productif puisqu'il a notamment pour mission de porter une attention soutenue au respect des délais de paiement.

Mots clés : Finances et comptabilité publiques. - Chronique droit administratif et droit public financier